



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2026-03

Séance du 12 février 2026 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le quatre février, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 23

Ayant pris part à la
délibération : 29

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémi ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Eric THIELE, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC.

Excusés donnant procuration : Monsieur Jean-François COMBELLES donnant procuration à Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Françoise HOULES donnant procuration à Madame Véronique LACROIX, Nadège BARTHE DE LA OSA donnant procuration à Henri VIAULES, Monsieur Alain BOYER donnant procuration à Pascal THIERY, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Anna CALS donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

Excusés : Madame Christiane ENJALBERT, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Nathalie FABRE, Madame Virginie BOU, Monsieur Bernard TROUILHET.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique LACROIX

Objet de la délibération : Délégation au Bureau communautaire pour avis conforme de la Communauté de Communes sur les demandes de changements de destination

Monsieur le Président indique à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L152-6-5 et L152-6-6 code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Centre Tarn a fixé les critères pour permettre les changements de destination des bâtiments agricoles. Les bâtiments susceptibles de changer de destination et répondant aux critères sont ainsi identifiés dans le PLUi (Atlas des changements de destination). Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 novembre 2025, un bâtiment non identifié dans le PLUi peut également changer de destination.

L'article L.152-6-9 du code de l'urbanisme, créé par cette loi, permet désormais, lors de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, de déroger au règlement du PLU pour autoriser une transformation ex. : bâtiment agricole → logement), sous trois conditions cumulatives :

1. Le bâtiment doit relever initialement de la destination "exploitation agricole ou forestière" (il doit être démontré que ledit bâtiment a cessé d'être utilisé pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière depuis plus de vingt ans)
2. L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation doit recueillir l'avis conforme de l'autorité compétente pour le PLU(i) ;
3. Selon la zone, un second avis conforme doit être obtenu :
 - CDPENAF en zone A (agricole),
 - CDNPS en zone N (naturelle).

Ainsi, comme la Communauté de communes est compétente en matière de PLU(i), c'est à elle de rendre cet avis conforme.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales autorise l'organe délibérant d'un EPCI à déléguer certaines de ses attributions, ce qui est le cas de l'émission d'un avis conforme d'urbanisme. Les demandes de changement de destination risquent d'être nombreuses (*effet de la loi de 2025*). Ces dossiers nécessitent une instruction rapide pour ne pas bloquer les pétitionnaires. Le bureau, organe plus souple qu'une séance plénière, permet un traitement plus réactif, une mobilisation technique et collégiale, tout en maintenant une traçabilité

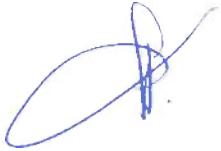
(compte-rendu systématique au conseil). L'autorité compétente pour délivrer le permis ou la déclaration reste bien la commune. Il est proposé que l'avis de la CCCT sur les demandes de dérogations prennent la forme de Décision de Bureau par délégation, après avis de la commission cadre de vie ou d'un groupe de travail constitué ad hoc.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de déléguer au Bureau communautaire l'émission des avis sur les changements de destination, après avis de la commission cadre de vie ou d'un groupe de travail constitué ad hoc.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE



**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

La Secrétaire de séance,

Véronique LACROIX

